

SEANCE DU 11 AVRIL 2023



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2023-013

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en  
Préfecture le :  
**18 AVR. 2023**  
Et publication le :

Le Maire,  
Renée JEANNERET



L'an deux mil vingt-trois et le onze du mois d'avril, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Anthony BORGNIC et Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET) ; Benjamin RODSPHON (pouvoir à Franck MATHIEU) ; Arlette DURIEZ (pouvoir à Reynald CADORET) ; Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET).

**Absents :** Marie-Christine BROSSARD

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	4	22

**Objet de la délibération : Subventions aux associations – année 2023**

Madame le Maire expose au conseil municipal que les associations communales de Régusse et associations extérieures ont présenté leurs demandes de subventions accompagnées de leurs bilans de l'exercice 2022 ainsi que leurs budgets prévisionnels 2023.

Elle demande au conseil municipal d'examiner les demandes présentées et d'accorder, s'il y a lieu, une subvention aux associations qui présentent un caractère d'intérêt communal.

Oui l'exposé de Madame le Maire, après avoir examiné les demandes de subventions, suivant les modalités de vote annexées à la présente délibération.

- DECIDE, d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS REGUSSOISES	BP 2023	ASSOCIATIONS REGUSSOISES	BP 2023
AMIS DES MOULINS	5 000 00 €	REGUSS'IMAGES	300.00 €
Association Sportive Régussoise	800 00 €	ASSOCIATION REGUSSE RECREATION	300.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	1 000 00 €	Donneurs de sang regussois	500 00 €
Festivités Régussaises	3 000 00 €	Radio Club du Haut Var	700 00 €
MODELISTES DU VERDON	500 00 €	Patrimoine Arlette Duriez	0 00 €
ENT SPORT AUPS REGUSSE TOURTOUR	500 00 €	Au cœur de Régusse	0 00 €
QUESTION POUR UN CHAMPION	300 00 €	APE parents élèves regussois	500 00 €
RHYTHMES ET COULEURS DU VERDON	300 00 €	ASSOCIATION VAROISE DE L'APPEL DU 18 JUIN	0 00 €
RADIO VERDON	200 00 €	Savate Club	0 00 €
SEMPAI DOJO	700 00 €	Vélo sport hyérois	1 500 00 €
SOCIETE DE CHASSE REGUSSOISE	300 00 €	La petite ferme de Lily	0 00 €
SOL FA MI REGUSSE	300 00 €	J'REV	0 00 €
SOUVENIR Français	1 000 00 €	POPS	0 00 €
PEP 83 DDEN (éducation nationale)	50 00 €	Les Gribouilles	500 00 €

- DIT que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2023, compte 65748, de la section de fonctionnement, pour la somme globale de 18 250 € (dix-huit mille deux cent cinquante euros).
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au mandatement des subventions susvisées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Alain BROSSARD

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20230411-DEL-2023-04-013-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).